

L'an deux mil vingt, le dix-sept septembre à vingt heures et rente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix septembre deux mil vingt par voie dématérialisée s'est réuni en la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard ONCLERCQ, Maire.

Présents : MM. ONCLERCQ, AUGER, VASSEUR, BAGORIS, ROBERVAL, GABRIEL, DEFER, LELIEVRE, BELLANDE, PRZYMIRSKI, JACOB, MARANI, et Mmes, BILL, SIGAUD, SOARES, VERGNIAUD, SALENTIN, BIATO, FLORINDO, DIETRICH, RATOUIT, SAUVAGE, PLUCHART.

Absents excusés : Mmes MARTINS (pouvoir à M. VASSEUR), LAMBIN (pouvoir à M.JACOB) et MM. LE COUDREY (pouvoir à M. BAGORIS), BEAUVAIS (pouvoir à M.MARANI)

Secrétaire : M.BELLANDE

Secrétaire auxiliaire : Mme HERCENT

Après avoir salué les conseillers municipaux présents, M.ONCLERCQ procède à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte. La désignation de M.BELLANDE comme secrétaire de cette séance, est approuvée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18/06/2020.

En l'absence de commentaires, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des présents.

I. DÉLÉGATIONS DU MAIRE : RETOUR D'INFORMATION AU CONSEIL :

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. ONCLERCQ communique au Conseil les délégations qu'il a exercées :

1. Signature du contrat de surveillance de la qualité bactériologique de l'eau potable en cantine : Sté CULLIGAN (1 778,00 € HT/an)
2. signature du marché de services pour transport des enfants vers la piscine de Chambly pour mise en place au 14/09/2020 : attribution à KEOLIS (3 311,00 € HT/an).

Le Conseil Municipal prend acte des délégations exercées par Monsieur le Maire.

II. GESTION INTERNE

a) Délibération n°1 : modification du tableau des effectifs

M.ONCLERCQ indique qu'une réorganisation de trois services à compter de la rentrée scolaire nécessite de réaffecter trois agents sur des filières conformes à leurs fonctions, avec l'accord de chacun et à leur demande. Il s'agit :

- d'un agent inscrit dans la filière technique qui exerce ses fonctions en tant qu'adjoint du patrimoine. Il convient de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine, en lieu et place d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, et de libérer ainsi un poste d'adjoint technique.
- d'un agent de la filière animation qui occupe à la maternelle les fonctions d'adjoint technique, agent à réaffecter sur le poste d'adjoint technique libéré.
- de l'accroissement des mesures de nettoyage (désinfection renforcée pour l'accueil de la Halte-Garderie) au PEJAB qui entraîne le passage de 32h00 à 35h00 du poste d'un des adjoints techniques affecté au ménage.

En outre, du fait du départ des agents concernés, M.ONCLERCQ mentionne qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant le poste de Chef de Police Municipale, un poste d'adjoint d'animation en disponibilité, un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe et le poste d'agent de maîtrise principal.

A la question de M.JACOB : « Est-ce que ces changements ont une incidence sur les rémunérations ? », il lui est répondu que non (équivalence d'indices).

Ces précisions fournies, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de modifier le tableau des effectifs selon les dispositions mentionnées ci-dessus. Ces changements entreront en vigueur au 01/10/2020 et notifiés individuellement aux agents concernés.**

b) Délibération n°2 : logements de fonction

La délibération du 18/01/2008 a octroyé à un agent de la filière technique un logement dit « pour utilité de service » moyennant un loyer très modique. Cet agent a fait valoir ses droits à la retraite au 1er/08/2020.

La concession n'a donc plus lieu d'être, toutefois un bail temporaire de douze mois lui a été accordé afin

de lui laisser le temps de trouver un autre logement. M.ONCLERCQ ajoute que cette même délibération du 18/06/2008 fait état d'un logement pour nécessité de service concédé à l'époque à un agent de police municipale. Le logement ayant été transformé en salle de classe (école Georges Brassens), il convient de le supprimer de la liste des logements de fonction.

M.JACOB demande ce que deviendra le logement libéré dans un an ? M.ONCLERCQ répond qu'il envisage de le vendre.

Ceci précisé, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de retirer de la liste des logements de fonction celui du 5bis rue du Mouthier (utilité) et celui du 21 boulevard Lebègue (nécessité).

c) CNP : taux 2021

M.ONCLERCQ informe le Conseil que tout en conservant les garanties actuelles, la CNP propose de maintenir pour 2021, le taux de cotisation 2020 de 11,70 % compte tenu de la diminution du nombre et du coût de leurs remboursements. Le Conseil prend acte.

d) Délibération n°3 : MNT, avenant d'augmentation du taux de cotisation

M.ONCLERCQ fait part au Conseil de l'évolution en 2021 du taux de cotisation du contrat Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) qui devient 3,20 % au lieu des 2,96 % en vigueur jusqu'ici. Cette hausse n'entraîne pas de modifications des conditions de remboursement ni des garanties couvertes.

M.ONCLERCQ précise que ce taux est applicable uniquement sur la masse salariale des 5 agents ayant souscrit cette garantie de maintien de salaires et en poste l'année de cotisation considérée.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte la modification en 2021 de la cotisation du contrat MNT et mandate Monsieur le Maire pour signer l'avenant afférent au contrat en vigueur.

e) Délibération n°4 : Droit à la Formation des élus

M.ONCLERCQ fait état de la circulaire préfectorale du 07/09/2020 rappelant les nouvelles règles applicables au droit individuel à la formation des élus locaux. A ce titre, la commune a des obligations, dont celle, dans les trois mois suivant le renouvellement du conseil municipal, de délibérer afin d'accepter le principe d'un droit à la formation et d'en fixer l'enveloppe à y consacrer.

En l'absence de questions, les élus ayant eu des précisions via la note de synthèse, **à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le principe d'un droit à la formation des élus municipaux et alloue pour ce faire une enveloppe budgétaire annuelle d'un montant égal à 2 % au moins du montant des indemnités des élus.**

III. ASPECTS GENERAUX

a) Délibération n°5 : Communauté de Communes Thelloise (CCT) / désignation membres de la Commission Locale Evaluation Charges Transférées (CLECT)

M.ONCLERCQ rappelle en quoi consiste la CLECT. Appelée à jouer un rôle majeur dans la définition des équilibres financiers, son rôle principal est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la CCT. Le conseil communautaire a fixé sa composition à raison d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune membre, membres désignés parmi les conseillers municipaux. Au vu de l'importance du montant reversé annuellement par la CCT (environ 524 000 €) et des négociations serrées qui s'annoncent (la CCT ayant des velléités de revoir les modalités de répartition) M.ONCLERCQ se propose avec M.AUGER d'être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant à la CLECT.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne MM. ONCLERCQ et AUGER, respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune à la CLECT.

b) Délibération n°6 : CCT / Commission Consultative du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

M.ONCLERCQ énonce les dispositions qui régissent la commission consultative d'élaboration et de suivi du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. C'est une structure de consultation et d'échanges. Elle donne un avis sur tout nouveau projet de PLPDMA élaboré par la CCT, avant que celui-ci ne soit arrêté par l'exécutif de la CCT (cf. article R. 541-41-24 du code de l'environnement). Les projets de révision d'un PLPDMA existant doivent aussi être transmis pour avis par l'autorité compétente à la Commission.

M.ONCLERCQ propose Mme Caroline BILL pour siéger à cette commission.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne Mme Caroline BILL, 4^{ème} adjoint, conseillère communautaire vice-présidente, pour représenter la commune à la Commission Consultative du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

c) Délibération n°7 : CCT / Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD)

M.ONCLERCQ rappelle que le syndicat mixte Oise très haut débit (SMOTHD) a été créé le 6 juin 2013. Il a pour objectif la construction du réseau de fibre optique jusqu'à l'abonné de l'Oise et l'accompagnement des collectivités publiques dans leurs projets d'information géographique et d'e-administration. En juin 2018, le SMOTHD comptait 631 communes adhérentes ou représentées sur 634 prévues dans le programme, soit 99%. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical du SMOTHD à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, conseillers communautaires.

M.JACOB accepte d'être suppléant et précise que SFR n'a plus le monopole du raccordement à la fibre, BOUYGUES étant le dernier opérateur a bientôt pouvoir également proposer des contrats.

En foi de quoi, sur proposition de M.ONCLERCQ, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal désigne MM. AUGER et JACOB, respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour représenter la commune au SMOTHD.

d) Délibération n°8 : CCT / Intervention de l'EPFLO en vue du rachat ultérieur par la CCT d'emprises foncières situées sur le secteur dit « LE FOSSÉ LECOMTE »

M.ONCLERCQ soumet au Conseil la demande de la Communauté de Communes Thelloise qui souhaite bénéficier de l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO). L'EPFLO est un établissement public industriel et commercial compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

M.ONCLERCQ souligne qu'avec ce partenariat les vendeurs sont payés mais les communes, ou EPCI, n'immobilisent pas inutilement de fonds, les projets pouvant mettre 10 ans à aboutir. M.AUGER relève que le champ d'action de l'EPFLO est circonscrit aux activités économiques ou à la création de parcs de logements sociaux. M.ONCLERCQ expose qu'en l'espèce il s'agit d'une intervention sur le secteur dit « LE FOSSÉ LECOMTE », représentant une superficie totale de 181 933 m², terrains sis sur la route de Crouy, de part et d'autre du rond-point et jusqu'à l'espace commercial « Carrefour market ». Ces parcelles sont destinées à agrandir la zone d'activités. M.AUGER le confirme et précise aussi que, par exemple, il ne pourra pas y avoir de salle des fêtes.

M.MARANI s'en étonne et pour preuve, donne lecture d'un extrait dudit article L 300-1 : « (...) *l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, (...).* ».

MM ONCLERCQ et AUGER réaffirment que pour ces parcelles, il ne s'agira que d'activités économiques sachant que le délai de réalisation par la CCT n'est pas très précis.

M.MARANI pose alors la question : « pourquoi alors ce secteur peut-il être urbanisé alors qu'en son temps il a été présenté comme devenu inconstructible au bout de 9 ans ? » M.ONCLERCQ répond qu'en effet, les zones 2AUh ne peuvent plus être ouvertes à la construction ; au Fossé Lecomte, les parcelles sont classées en 1AUe (NDLR : zone destinée à accueillir une urbanisation future à court terme avec des constructions dédiées à l'activité économique notamment pour l'artisanat, le commerce, les bureaux, l'industrie.), elles ne sont donc pas concernées par la restriction d'urbanisation.

Avec 21 voix POUR, 6 abstentions et 0 CONTRE, le Conseil Municipal autorise l'intervention de l'Établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (EPFLO) sur son territoire en vue de l'acquisition et du portage des emprises foncières cadastrées section X numéros 335, 345, 344 et AK 68 nécessaires à la réalisation d'un programme de développement économique pour le compte de la Communauté de communes Thelloise.

e) Délibération n°9 : SE60 : rapport d'activités 2019

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que la synthèse du rapport annuel établi pour l'exercice 2019, sur la qualité du service public de distribution d'électricité, est accessible en ligne sur <http://www.se60.fr/fr/10-telechargement/48-rapport-d-activite>. Par ailleurs, il indique qu'ont souhaité adhérer au SE 60 les trois Communautés de Communes du Pays de Bray, des Lisières de l'Oise, et de la Picardie Verte. Il estime qu'à terme tout le département sera couvert par le SE60.

Le Conseil Municipal entend la communication effectuée par Monsieur le Maire, prend acte du rapport annuel d'activités 2019 du SE60 et, à l'unanimité des présents, approuve l'adhésion des trois Communautés de Communes du Pays de Bray, des Lisières de l'Oise, et de la Picardie Verte.

f) Délibération n° 10 : Loi ALUR / transfert à la CCT de la compétence PLU au 01/01/2021

M.ONCLERCQ déclare que la loi organise un transfert de droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux EPCI. Ainsi, les EPCI, comme la Communauté de Communes Thelloise, qui n'ont pas encore pris la compétence en matière de PLU intercommunal deviendront compétents de plein droit au 1^{er} janvier 2021. Toutefois, la loi prévoit aussi une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

M.ONCLERCQ déclare ne pas être favorable à ce transfert. Au vu des % susnommés qui déterminent ou pas le transfert, M.JACOB demande si au sein de la CCT, on a déjà un retour des positions prises par d'autres communes ? M.ONCLERCQ et Mme BIL n'ont aucune certitude, et M.AUGER indique que Neuilly-en-Thelle est probablement une des premières communes à délibérer.

M.ONCLERCQ relève qu'au final il se peut que la CCT obtienne malgré tout la compétence PLU. En attendant, il demande au Conseil de s'exprimer sur son accord ou refus de transférer cette compétence, M.JACOB déclarant qu'il refuse clairement ce transfert.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal s'oppose à la prise de compétence « plan local d'urbanisme » par la Communauté de Communes Thelloise et demande au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

g) Délibération n°11 : modification simplifiée

M.ONCLERCQ rappelle que lors de récente réunion de la 5^{ème} commission il a été proposé d'engager, simultanément, deux procédures permettant de faire évoluer le PLU :

- La première à court terme : la modification simplifiée permettant de corriger des erreurs matérielles
- La seconde, à long terme : la révision générale pour adapter les axes de développement du territoire

Les élus ayant tous reçu le compte-rendu de cette commission explicitant la procédure et son déroulement, M.ONCLERCQ demande au Conseil de bien vouloir engager la procédure de modification simplifiée.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'engager la procédure de modification simplifiée du PLU et charge le Maire de la mener à bien.

h) Délibération n°12 : révision générale du PLU

M.ONCLERCQ propose à l'assemblée de prescrire la révision générale du PLU qui comporte des objectifs et des modalités de concertation, le tout défini en commission. Les objectifs ayant été préalablement envoyés aux conseillers (dans les délais impartis souligne M.JACOB), M.ONCLERCQ suggère de ne pas les re-lister un par un. Ceci dit M.JACOB regrette que seuls certains aient été examinés en commission et qu'il n'y ait pas eu de plus longs échanges autour afin de compléter les propositions. Il déclare pour autant être très satisfait de constater que la plupart d'entre eux figuraient dans son programme électoral alors que le sujet du PLU n'a pas été abordé par la majorité en place. Et pour cause, rétorque M.ONCLERCQ, étant donné qu'il n'a pu tenir aucune réunion publique qui lui aurait permis de s'expliquer et d'exposer des données vérifiées.

M.ONCLERCQ souligne toutefois qu'il ne sert à rien de se prévaloir d'être les auteurs ou pas d'objectifs qui sont ceux généralement adoptés lors de toutes les révisions de PLU, en sus de ceux plus particulièrement adaptés à la Commune.

Ces remarques effectuées, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal avec les objectifs suivants :

- Assurer l'intégration du nouveau cadre législatif et réglementaire issu des lois *comme la « loi pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (ALUR) du 24/03/2014 ...*,
- Garantir la cohérence de l'aménagement du territoire communal pour les années à venir au regard de ses spécificités ;
- Élaborer un projet de territoire communal équilibré et solidaire afin de veiller à une utilisation économe des espaces urbains ; *c'est-à-dire par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain,*
- Assurer la compatibilité avec les documents supra-communaux ; *exemples : SCOT, plan de déplacement urbain (PDU), SRCE, ...*

- Prévoir un développement de l'habitat maîtrisé et modéré selon le schéma SCOT en priorisant la gestion économe de l'espace naturel,
 - Conforter le cadre de vie de qualité à travers la valorisation du patrimoine local (naturel et bâti) ; par exemple par le développement de chemins de randonnée et la création d'une zone humide et arborée,
 - protéger le patrimoine rural et la qualité architecturale et paysagère ; *exemples : revoir le secteur protégé avec un périmètre plus adapté ; proposer et établir un cahier de recommandations architecturales ainsi qu'un coefficient bonus pour la construction d'un bâtiment écologique*
 - Soutenir les projets éducatifs et culturels et permettre l'implantation d'équipements d'intérêt collectif *exemples : salle des associations, salle des fêtes ...*
 - Élaborer de nouvelles orientations d'aménagement et de programmation en lien avec l'aménagement du centre de ville et la reconversion du patrimoine bâti agricole du bourg ; *prévoir des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles ; exemples : la place de l'Église, les corps de ferme, liaison piétonne....*
 - Soutenir la dynamique économique de la commune en favorisant le maintien et le dynamisme des commerces de proximité ;
 - Améliorer les conditions de circulations et de stationnement dans le village et faciliter les modes doux ; *exemple : prévoir des bornes électriques pour vélo et auto...*
 - Maintenir, soutenir et valoriser l'agriculture et les zones forestières,
 - Préserver les espaces naturels aux portes des zones urbaines ; *créer des zones vertes tampons pour protéger les bâtis et faire écran, préservation des ressources naturelles, préservation d'une trame verte autour de la ville (dite ceinture verte), mais également une réflexion d'ensemble sur la végétalisation*
 - Protéger les ressources naturelles et particulièrement l'eau, la biodiversité et les continuités écologiques ; *identifier des corridors écologiques*
 - Intégrer la prévention des risques ; *maîtriser les risques liés aux ruissellements et aux coulées de boue*
- Et de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :**
- Site internet / page facebook,
 - un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - un panneau d'affichage pour indiquer les étapes de la procédure et ses orientations,
 - une ou plusieurs réunions publiques avec la population

i) Délibération n°13 : constitution du Comité de Pilotage de la révision du PLU

En complément, M.ONCLERCQ mentionne la nécessité de constituer un Comité spécifique, dit Comité de Pilotage (COFIL) pour suivre la révision générale du PLU.

Il précise que les réunions auront lieu en journée. En commission, le nombre de 11 membres a été accepté.

En conséquence, en plus de lui-même, M.ONCLERCQ, puis M.JACOB, listent les noms des conseillers volontaires :

Gérard AUGER	Sandrine SOARES	Maria MARTINS	Brigitte SALENTIN	Denis JACOB
Jean-Pierre LE COUDREY	Caroline BILL	Bertrand VASSEUR	Jean-François BELLANDE	Gilberto MARANI

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte la formation d'un COFIL de 11 membres chargé du suivi de l'étude de la révision générale du plan local de l'urbanisme.

j) Délibération n°14 : recrutement d'un bureau d'études

M.ONCLERCQ stipule que la procédure de révision générale appelle qu'un bureau d'études soit recruté sur la base d'un cahier des charges à élaborer avec le COFIL. Il convient donc de lancer la consultation en temps utile.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte que sous l'égide du COFIL soit effectué le lancement de la consultation pour recruter un bureau d'études.

k) Délibération n°15 & 15bis : Projet Educatif et Règlement de Fonctionnement du PAJ

M.ONCLERCQ donne la parole à Mme BILL. Cette dernière fait part au Conseil que lors des deux commissions de travail autour de ces sujets, les échanges et les réflexions ont été constructifs et ont abouti aux documents communiqués aux conseillers.

En l'absence de questions, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal adopte le projet éducatif (délibération n°15) et le Règlement de Fonctionnement des services du PAJ (délibération n°15bis).

IV. ASPECTS FINANCIERS

a) Délibération n° 16 : Constitution d'un groupement de commandes pour mise en œuvre d'une convention mutualisée d'entretien des hydrants (bornes incendie)

M.ONCLERCQ fait part au Conseil que le SDIS n'effectue plus les contrôles des bornes à incendie ; un appel d'offres a été mené par le Syndicat d'Eau d'Ercuis qui a obtenu des prix compétitifs grâce à un groupement de commandes. C'est une entreprise de Chambly qui a été retenue.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal approuve les termes du projet de convention constitutive du Groupement de commandes pour les besoins propres aux Communes du Groupement et autorise le Maire à signer la convention relative aux contrôles périodiques, à la maintenance et à l'acquisition des matériels liés aux Points d'Eau Incendie (PEI).

b) Délibération n°17 : Région Hauts de France, demande de subvention « 1 million d'arbres »

Ainsi que le rappelle M.ONCLERCQ, à l'issue de la réunion de la 6^{ème} commission, les membres ont approuvé un programme de plantations dans le cadre de l'appel à projets « 1 million d'arbres » lancé par la région Hauts de France. Le coût total est de 1 183,35 € HT, une aide de 90%, soit 1 065,02 €, peut être obtenue.

M.MARANI demande si des emplacements ont été définis ? M.ONCLERCQ répond que oui et qu'il a aussi d'autres suggestions comme par exemple, planter des arbres de façon à occuper au maximum les espaces ouverts et ainsi empêcher des installations illicites de résidences mobiles.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de solliciter la région Hauts de France pour l'obtention d'une subvention de 90 % du coût du projet déposé dans le cadre de l'opération « 1 million d'arbres ».

c) Délibération n° 18 : Conventions Concert de Noël

Sous réserve d'une évolution défavorable des conditions sanitaires qui conduirait à annuler la manifestation, M.ONCLERCQ annonce qu'il est prévu de programmer à l'Eglise le 5 décembre prochain avec la chorale « Croque Note », le traditionnel concert gratuit de Noël. Le cas échéant, il est donc nécessaire de contractualiser avec l'association « croque note » et la paroisse pour pouvoir régler les participations financières, à savoir : concert : 1000 €, SACEM : 300 € et chauffage : 150 €.

M.JACOB demande dans quelle mesure Mme SALENTIN, choriste, peut prendre part au vote ? M.ONCLERCQ répond que cela ne pose pas de difficultés car Mme SALENTIN, qui le confirme, n'est pas membre du bureau.

Concernant le montant de la subvention prévue, M.JACOB souhaite savoir pourquoi la somme n'a pas été globalisée pour être versée à l'association ? M.ONCLERCQ explique que par souci de clarté le montant a été détaillé afin de faire ressortir la raison d'être de chaque part.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire pour signer les Conventions de subvention avec l'Association « CROQUE-NOTE » d'une part, et la Paroisse Saint-Louis d'autre part, afin de ratifier la tenue du Concert de Noël 2020. Les dépenses seront prélevées sur le compte 6574 du budget 2020.

d) Délibération n° 19 : Convention Contes d'Automne édition 2020

M.ONCLERCQ fait part au Conseil la médiathèque départementale organise un festival des contes d'automne visant à développer la littérature orale en touchant un large public. M.ONCLERCQ réitère son propos quant à une probable annulation liée aux mauvaises conditions sanitaires. La commune a néanmoins été retenue pour une prestation le 7 novembre pour un coût de 250 € TTC.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal mandate Monsieur le Maire afin qu'il signe la convention tripartite (commune/département/conteur) d'organisation des Contes d'Automne 2020.

e) Délibération n°20 : SMIOCE 2021

M.ONCLERCQ expose que la crise de la COVID a contraint le SMIOCE à annuler le séjour de juin 2020. Afin de ne pas perdre l'avance faite au centre APAS de Camaret sur Mer, M.ONCLERCQ propose de reporter à 2021 la participation des deux classes de CM2 de M.CHARBONNIER (Ecole De Vinci) et de M.SCHINKLER (Ecole Claude Debussy). Il sollicite l'accord du Conseil sur le principe d'une inscription de ces deux classes, soit 50 enfants environ. M.ONCLERCQ mentionne que ce départ reste soumis à l'acceptation des enseignants qui dans l'avenir pourraient ne plus vouloir partir. M.ONCLERCQ souhaite également que la répartition habituelle du coût de 60% pour la commune et 40% pour les familles soit confirmée par le Conseil,

ce qui avec le montant prévisionnel de 34 408,60 € TTC (subvention déduite) établirait la participation des parents à 260 €/enfant (258 € précédemment).

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte le principe d'inscrire deux classes auprès du SMIOCE pour le séjour à Camaret du 28 mai au 4 juin 2021 « Milieu marin » et dit que la participation de la Commune sera de 60 % du coût/enfant, les 40 % restant étant à la charge des familles.

f) Délibération n°21 : Frais de scolarité 2020/2021 pour l'accueil d'enfants non domiciliés à NEUILLY EN THELLE

M.ONCLERCQ énonce les modalités qui régissent la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, pour la scolarisation des enfants résidants hors de la commune. Cette répartition est encadrée par les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 du code de l'éducation. Selon la qualité des moyens offerts, chaque commune évalue son propre coût de scolarisation. Afin de résoudre cette difficulté, la loi pose le principe de recherche systématique entre les communes d'un accord librement consenti sur le montant des participations réclamées de part et d'autre. Pour Neuilly-en-Thelle, les tarifs pratiqués sont inchangés depuis 2014, soit 500 € en primaire et 610 € en maternelle.

M.ONCLERCQ annonce avoir établi le bilan financier pour chaque niveau. En primaire, un enfant coûte 585,30 € par an, un élève de maternelle 1 022,34 €. M.ONCLERCQ propose donc d'aligner les participations réclamées aux communes sur les coûts réels.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de fixer pour l'année scolaire 2020/2021, la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques selon les modalités suivantes :

- participation financière de 590,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant les écoles PRIMAIRES de NEUILLY EN THELLE,
- participation financière de 1 000,00 €/enfant demandée à la commune de résidence pour les enfants fréquentant l'école MATERNELLE de NEUILLY EN THELLE.

g) Délibération n°22 : exercice 2020, indemnité représentative de logement des instituteurs :

M.ONCLERCQ donne lecture de la lettre préfectorale du 08/07/2020 et invite le Conseil à émettre un avis sur le taux de progression à retenir pour 2020 concernant l'indemnité représentative de logement des instituteurs. Un taux de 0,90 % est proposé, taux correspondant au taux observé pour l'évolution de l'indice des prix (hors tabac) entre avril 2019 et mai 2020.

À l'unanimité des présents, le Conseil Municipal accepte de fixer à 0,90 % le taux de progression à retenir pour 2020 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

V. QUESTIONS DIVERSES

a) Remerciements

M. ONCLERCQ communique les remerciements reçus de la section ACPG-CATM et de l'Amicale des sapeurs-pompiers pour leur subvention annuelle de fonctionnement.

b) Police Municipale : transfert des pouvoirs du Maire au Président de la CCT

M.ONCLERCQ donne lecture au Conseil de la lettre de M.DELIENS, Président de la CCT, faisant état par arrêté du 24/08/2020 de sa renonciation au transfert à l'EPCI des pouvoirs de police spéciale détenus par les Maires. M.ONCLERCQ relève que cela lui apparaît comme étant la seule issue valable car administrer au niveau intercommunal la Police Municipale lui semble peu concevable. À moins, estime M.JACOB, de mutualiser les effectifs en place. M.AUGER insiste pour que la position de la Commune à ce sujet soit formalisée par écrit, afin dit M.JACOB, de ne pas risquer une ambiguïté.

Le Conseil prend acte.

c) Divers

- M.ONCLERCQ donne la parole à Mme SOARES. Celle-ci évoque à compter de janvier 2021 la campagne obligatoire de recensement général de la population, en application des directives de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Neuilly-en-Thelle comprend environ 1 800 logements et pour ce nombre 8 à 9 agents recenseurs sont nécessaires. Actuellement ont seulement été répertoriés 4 volontaires, Mme SOARES lance donc un appel à candidature et précise que les conseillers municipaux ne peuvent en faire partie. M.JACOB s'en étonne, il demande si un texte régleme cette restriction ?

En effet, il évoque lors du recensement précédent le rôle de M.AUZANNEAU, alors conseiller municipal. M.ONCLERCQ en convient mais il souligne que M.AUZANNEAU était alors missionné comme coordinateur, tout comme l'est Mme SOARES pour celui de 2021. Mme SOARES liste les qualités requises pour être agent recenseur, en particulier leur disponibilité. M.JACOB demande si un non-résident peut être agent recenseur ? Mme SOARES lui répond que oui mais insiste sur la charge de travail contraignante qui incline à privilégier des habitants de la Commune. Le Conseil prend acte.

- M.ONCLERCQ relate les récents événements liés à la détection d'un enfant « positif COVID » de la classe ULIS, situation qui a conduit à la fermeture de quatre classes. Il a fallu gérer en urgence les conséquences telles que l'annulation des repas de cantine, la désinfection renforcée ...sachant que la commune est en générale la dernière à être prévenue. M.MARANI fait valoir que le ministre a annoncé ce jour des mesures d'assouplissement concernant l'isolement des enfants touchés et de leurs proches. M.AUGER souligne qu'un flou similaire existe aussi avec les EHPAD qui ne savent plus trop quelles consignes suivre.
- Dans la continuité, M.ONCLERCQ explique les raisons qui ont conduit à la suppression de toutes les manifestations ne pouvant être strictement surveillées au niveau des mesures de précaution sanitaire (exemple : fête des enfants). En conséquence, seuls ont été maintenus les événements pouvant être maîtrisés et à peu de frais, c'est-à-dire sans moment de convivialité entraînant le retrait du masque. A titre d'exemple, sont supprimés les vœux du maire et le repas des anciens, mais le Père Noël, masqué, sera présent au marché de Noël indique-t-il à Mme SAUVAGE.
- M.ONCLERCQ décrit la situation délicate subie par la commune depuis plusieurs semaines à cause d'une installation massive et illicite de résidences mobiles, que ce soit sur terrains privés ou publics (parking du collège). Cet envahissement a des conséquences non négligeables, ainsi des branchements électriques abusifs ont entraîné la fermeture de la déchetterie. Les pouvoirs publics n'enclenchent pas de procédure d'expulsion au motif que la CCT n'a pas souscrit à ses obligations de créer une aire d'accueil : résultat, l'occupation perdure, les dégradations s'étendent et l'insalubrité empirent, comme MM MARANI et JACOB en font état notamment pour le Chemin du Bois Dolu ...M.JACOB s'interroge quant à la connaissance par ces personnes de l'existence d'une aire agréée à Saint-Leu-d'Esserent, quasiment vide ? M.ONCLERCQ fait valoir qu'hélas, ne voulant ni payer ni côtoyer d'autres familles, ils refusent de s'y installer. La commune ne dispose pas d'une grande marge de manœuvre hormis des arrêtés tels que celui d'interdiction d'occupation des espaces verts ou de stationnement abusif pour l'infraction desquels il a ordonné à la Police Municipale de verbaliser. À contrario, il estime inadmissible que puissent être sanctionnés les gens qui ne respecteraient pas l'obligation de port du masque aux abords du collège pendant qu'à proximité immédiate de la descente des cars scolaires les nomades vivent comme bon leur semble ...sans masque. M.ONCLERCQ s'insurge face à cette injustice mais il doit appliquer la loi, sachant comme le rappelle M.JACOB, qu'il y a des délais incompressibles de l'ordre de trois semaines pour aboutir à une éventuelle expulsion...et sans garantie, insiste M.ONCLERCQ. Pour conclure, M.ONCLERCQ en association avec la CCT qui subit aussi des préjudices sur la zone d'activités, a bon espoir que les choses bougent, la Préfète ayant admis que puisque le projet d'aire d'accueil est en cours (Mme BILL annonce un achèvement courant 1^{er} semestre 2021), une procédure d'expulsion administrative pourrait être engagée.
- Concernant le stationnement, M.JACOB confirme sa position quant à la nécessité pour lui de verbaliser les véhicules en infraction, toutefois il suggère que l'un des deux agents de la Police Municipale fasse un peu plus preuve de discernement et soit moins psychorigide en verbalisant toujours les mêmes véhicules, notamment celui d'un policier qui se gare près de chez lui pour éviter tard le soir d'avoir à traverser la ville avec son arme. M.ONCLERCQ confirme avoir reçu l'intéressé avec son épouse. Il se montre très clair concernant la localisation des interdictions de stationner qui ne relèvent pas du hasard. Une infraction reste une infraction et normalement avoir à payer une amende devrait être dissuasif, ce qui à l'évidence ne l'est pas pour cette personne. M.JACOB ne conteste pas les faits et en aucun cas ne sollicite de traitement de faveur, il souhaite juste que les règles s'appliquent à tous et partout, comme par exemple rue du Mouthier, sur le trottoir chemin des Nonettes où pour accéder on doit descendre sur la chaussée ! De même, M.JACOB déplore constater une certaine anarchie en centre-ville le dimanche matin, car faute de Police Municipale les abus se multiplient, en particulier devant le café. Il réitère son affirmation que si la verbalisation en centre-ville et rue de Beauvais s'imposent vu la configuration des lieux, la rue du Mouthier n'est pas touchée. M.MARANI donne comme exemple l'embranchement près de l'église souvent occupé illicitement, dangereux et non pénalisé. M.ONCLERCQ conteste cette analyse car sans être derrière les policiers municipaux, il sait néanmoins qu'environ trente procès-verbaux sont dressés par jour et sans passe-droit. Par ailleurs, il informe le Conseil que des contrôles aléatoires en dehors des plages habituelles de patrouille sont mis en place. M.JACOB s'en félicite. M.ONCLERCQ espère à terme ne plus avoir à verbaliser, mais en attendant personne ne sera épargné.

M.JACOB relève néanmoins des incohérences dans la localisation de certaines interdictions et suggère de constituer un groupe de travail sur ce sujet. M.ONCLERCQ n'y est pas opposé et rappelle que lors des travaux rue de Beauvais, les véhicules ont bien été déplacés, force donc est de constater une certaine mauvaise volonté de la part des riverains. Mme SOARES souligne que le plan de circulation fait cependant partie des réflexions à mener dans le PLU. M.JACOB déclare qu'en matière de sécurité c'est une réflexion urgente qui ne souffre pas d'attendre la révision du PLU.

- M.JACOB signale l'existence d'un amoncellement de déchets qui débordent de plusieurs containers rue de Paris. M.ONCLERCQ confirme qu'il s'agit des bacs mis à disposition pour les caravanes installées sur les terrains privés et qui bien que collectés deux fois par semaine ne suffisent pas à absorber les dépôts.
- Mme SALENTIN dénonce aussi la présence régulière et non autorisée de poubelles sur les trottoirs.
- M.ONCLERCQ répond à Mme VERGNIAUD que le Salon du Livre est également annulé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

A NEUILLY- EN- THELLE,

POUR AFFICHAGE LE 24 SEPTEMBRE 2020

